

Structure Multi-accueil Les CROES  
2461 Route des Bauges  
73230 Saint-Jean d'Arvey  
04 79 28 46 56  
lescroes@mairie-saintjeandarvey.fr

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



## Préambule :

La structure d'accueil de jeunes enfants est un établissement public géré par la commune de Saint Jean d'Arvey. Elle accueille pendant la journée, de façon régulière ou occasionnelle, 20 enfants de 2 mois ½ à 6 ans, résidant dans les communes de Saint Jean d'Arvey et de Thoiry.

Cet établissement dénommé « Les Croës » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

## Gestionnaire :

Commune de Saint Jean d'Arvey  
2461 Route des Bauges  
73 230 SAINT JEAN D'ARVEY  
04 79 28 40 61  
st-jean-d-arvey@wanadoo.fr

## La structure :

Les Croës  
2461 Route des Bauges  
73 230 SAINT JEAN D'ARVEY  
04 79 28 46 56  
lescroes@mairie-saintjeandarvey.fr

## **SOMMAIRE**

### **1. Présentation :**

### **2. Fonctionnement :**

#### **2.1 Fonctionnement de la structure**

- 2.1.1 Horaires**
- 2.1.2 Fermetures annuelles**
- 2.1.3 Registre des présences**
- 2.1.4 Accueil des enfants**
- 2.1.5 Côté pratique**
  - 2.1.5.1 Repas de midi**
  - 2.1.5.2 Goûters**
  - 2.1.5.3 Allaitement**
  - 2.1.5.4 Couches et Changes**
  - 2.1.5.5 Linge**
- 2.1.6 Activités**
- 2.1.7 Passerelle avec l'école**
- 2.1.8 Comité de pilotage**

### **3. Conditions d'Admission**

- 3.1 Inscription (pièces à fournir)**
- 3.2 Adaptation**
- 3.3 Accueil régulier d'enfant sous contrat de mensualisation (2 mois ½ à 4 ans)**
- 3.4 Accueil occasionnel sans contrat (2 mois 1/2 à 3 ans et 4 à 6 ans)**
- 3.5 Accueil d'urgence**
- 3.6 Cas particulier des enfants scolarisés**

### **4 – Sécurité et Surveillance Médicale**

- 4.1 Mesures de sécurité**
- 4.2 Vaccinations**
- 4.3 Surveillance médicale**
- 4.4 Médecin référent**

### **5 – Participation Financière**

- 5.1 Généralités**
- 5.2 Tarifs horaires et facturation**
- 5.3 Conditions de facturation**
- 5.4 Paiements**

## 1. Présentation

Le multi-accueil “ Les Croës ” est une structure municipale qui accueille les enfants de 2 mois ½ à 6 ans et emploie 7 salariées.

- **Le parent est le premier éducateur de son enfant, il le reste au sein de la structure.**
- **Le multi accueil les Croës se veut un lieu de vie pour les enfants et leurs parents.**
- **La participation de ces derniers à la vie de la structure est nécessaire.** (Accompagner les enfants avec le personnel lors des diverses activités et spectacles. Co-voiturer les enfants lors des sorties nécessitant un transport en automobile.)

La protection maternelle et infantile (PMI) autorise actuellement la structure à avoir une capacité d'accueil journalière de 20 enfants modulée pendant les périodes de vacances scolaires.

## 2. Fonctionnement

### 2.1 Fonctionnement de la structure

#### 2.1.1 Horaires

Les enfants de 2 mois ½ à 6 ans sont accueillis du lundi au vendredi :

**Matin : 7h30 – 12h00**  
**Repas : 12h00 - 13h00**  
**Après-midi : 13h00 – 18h30**

**Les enfants doivent impérativement avoir quitté la structure à 18h30.** Il est donc demandé aux parents d'arriver au plus tard 10 minutes avant la fermeture du service. Ces quelques minutes permettront d'échanger sereinement et de favoriser un bon départ.

#### 2.1.2 Fermetures annuelles

Le multi accueil les Croës est fermé les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que :

- 1 semaine entre Noël et le jour de l'an.
- 1 semaine à Pâques.
- Le pont de l'Ascension.
- Le lundi de Pentecôte
- 4 semaines en août.

- 2 demi-journées pour réunion pédagogique de l'équipe (novembre et juillet)

Le planning détaillé des vacances est distribué à chaque famille en septembre.

### **2.1.3 Registre des présences**

Le nom et le prénom de l'enfant accueilli ainsi que son heure d'arrivée et de départ sont consignés sur un registre de présence.

### **2.1.4 Accueil des enfants**

L'encadrement est assuré par 7 professionnelles qui ont en charge l'animation et l'éveil des enfants, en lien avec le projet pédagogique :

- **Une Directrice - Educatrice de Jeunes Enfants**

- Elle assure l'accueil des nouvelles familles et gère les inscriptions des enfants.
- Elle est responsable du planning de présence des enfants et du planning du personnel
- Elle assure l'animation de l'équipe éducative.
- Elle est responsable du suivi de l'hygiène au sein des locaux
- Elle est l'interlocutrice de la Mairie, de la CAF et de la PMI
- Elle a en responsabilité le suivi du budget et des conditions matérielles de l'accueil dans les locaux
- Elle coordonne le plan de formation des salariées et elle est tutrice ou référente des stagiaires.

*En l'absence de la directrice, l'éducatrice et/ou les auxiliaires de puériculture assurent la continuité de direction.*

- **Une Educatrice de jeunes enfants**

Elle a également en charge l'organisation des fêtes et des spectacles.

- **Trois Auxiliaires de puériculture**

Elles sont responsables des enfants en l'absence des Educatrices, elles s'occupent de tous les enfants et parfois plus particulièrement des bébés.

- **Deux Aides-Educatrices**

Elles complètent l'équipe et participent aux missions d'animation du groupe d'enfants.

Elles ont en responsabilité l'entretien du multi accueil.

### **2.1.5 Côté pratique**

Les familles sont invitées à informer le personnel des habitudes de l'enfant lors de l'entretien préalable à l'inscription.

### **2.1.5.1 Repas de midi**

Tout enfant accueilli au multi accueil Les Croës peut y prendre son repas, il doit être prêt à être réchauffé (micro-ondes ou bain-marie).

Les repas doivent être mis dans des boîtes hermétiques de préférence en verre, marquées au nom de l'enfant (y compris pain et fruits) et transportés dans des sacs isothermes. Pour des raisons d'hygiène alimentaire, le multi accueil n'accepte pas les produits laitiers désoperculés ou dont la DLC est dépassée.

### **2.1.5.2 Goûters**

Le goûter du matin est fourni par la structure. Les fruits achetés pour cette collation seront de préférence d'origine biologique.

Le goûter de l'après-midi est fourni par les parents.

### **2.1.5.3 Allaitement**

Dans le souci général de respecter la vie de l'enfant, les mamans peuvent allaiter dans les locaux du multi accueil.

Elles peuvent apporter leur lait qui sera conservé selon les règles d'hygiène recommandées.

Les mamans pourront trouver auprès de l'équipe éducative des informations concernant la conciliation entre travail et allaitement.

### **2.1.5.4 Couches et Changes**

Les parents fournissent les couches. L'enfant est changé régulièrement par le personnel. Les couches lavables sont acceptées ; les parents doivent fournir un contenant pour stocker les couches sales.

### **2.1.5.5 Linge**

Chaque enfant doit impérativement avoir des vêtements de rechange dans son sac.

**Tout le linge personnel doit être IMPERATIVEMENT MARQUE au nom de l'enfant.**

## **2.1.6 Activités**

Le **projet pédagogique** sert de fil conducteur à la démarche éducative mise en œuvre au multi accueil Les Croës.

Celui-ci est axé autour de valeurs et d'orientations éducatives :

- Le respect.
- La tolérance.
- L'écoute.
- L'empathie.
- L'éveil.
- L'autonomie
- La libre motricité

Les enfants participent à quelques activités extérieures organisées pour eux selon leur âge : promenades, bibliothèque, spectacles, fêtes... pour lesquelles il vous sera demandé une autorisation de sortie.

Pour toutes les activités, comme pour l'accompagnement, la participation et les idées des parents sont souhaitables et nécessaires.

### **2.1.7 Passerelle avec l'école**

Pour faciliter l'accès à la 1<sup>ère</sup> année d'école maternelle, les enfants peuvent être accueillis avant et après les horaires scolaires. Une salariée du multi accueil les Croës conduit les enfants scolarisés à l'école le matin et les récupère à l'heure de sortie, le midi. L'école maternelle de la commune est située à 150 mètres du multi accueil et accessible par un chemin piéton.

Les " grands " du multi accueil seront accueillis à la maternelle pour partager des moments d'activités (comptines et chants, psychomotricité...) afin de les familiariser avec l'école et les enseignantes.

### **2.1.8 Comité de pilotage**

C'est la dénomination de toutes les rencontres favorisant les échanges entre les différents intervenants de la structure multi accueil « Les Croës »

Ces rencontres entre les représentants des communes de Saint Jean d'Arvey et de Thoiry, les parents, les salariées de la structure, les écoles, les représentants de la Caisse des Allocations Familiales de la Savoie, le médecin référent.... ont pour but de permettre un développement qualitatif de la structure.

## **3 – Conditions d'Admission**

### **La priorité est donnée aux enfants de moins de 4 ans.**

Les enfants du personnel de la commune de Saint Jean d'Arvey sont, pour des raisons de service, prioritaires sur la liste d'admission.

Toutefois, dans ce cas, le nombre d'enfants n'habitant pas les communes de Saint Jean d'Arvey ou de Thoiry, ne peut excéder 5% de l'effectif total.

Quelles que soient les situations professionnelle et sociale des parents, tout enfant, y compris un enfant en situation de handicap, peut bénéficier d'une place d'accueil au sein du multi accueil Les Croës (cf. Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales).

### **3.1 Inscription (pièces à fournir)**

- Une fiche d'inscription complétée avec la directrice.
- Le numéro d'allocataire CAF ou MSA ou le dernier avis d'imposition pour le couple
- Un justificatif récent de domicile
- Le livret de famille
- Le carnet de santé de l'enfant (pages vaccinations)
- Le contrat de mensualisation complété et signé (jusqu'à 4 ans).

- Lors de la première inscription : l'avis d'admission du médecin traitant de l'enfant après examen médical.  
**Pour tout enfant de moins de 4 mois** ou présentant un handicap, une affection chronique ou tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, **l'avis d'admission sera obligatoirement délivré par le médecin référent de la crèche.**
- Une ordonnance du médecin traitant de l'enfant prévoyant la dose de paracétamol à donner à l'enfant en cas de forte fièvre.
- Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile

### **3.2 Adaptation**

L'adaptation consiste à venir avec l'enfant dans la structure, afin de lui présenter ce nouveau lieu ainsi que les professionnelles. Petit à petit, il sera proposé une séparation de quelques minutes puis quelques heures, jusqu'à ce que l'enfant trouve ses repères. Elle peut commencer dès lors que le dossier d'inscription est complet.

Dans l'intérêt des enfants, il est nécessaire de procéder à une adaptation progressive.

Ce temps d'adaptation est variable selon l'enfant et doit être discuté entre les parents et les professionnelles.

Une durée de 2 semaines (10 jours) est conseillée pour une bonne intégration.

Le temps d'adaptation est gratuit jusqu'à hauteur d'une heure de présence consécutive de l'enfant au multi accueil.

Ensuite la famille devra s'acquitter du tarif horaire applicable selon le barème de l'année en cours (cf paragraphe 5.1.)

Pour les enfants qui font une adaptation accélérée, la gratuité forfaitaire portera sur d'1h30 de présence consécutive de l'enfant au multi accueil.

### **3.3 Accueil d'enfant sous contrat de mensualisation (2 mois 1/2 à 4 ans) ou accueil régulier**

Une **commission d'admission** constituée de représentants élus des communes de Saint Jean d'Arvey et de Thoiry, de la responsable du multi accueil Les Croës, de représentants des parents (membres du bureau de l'Association les Croës), de représentants de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et de la CAF (Caisse des Allocations Familiales) **se réunit une fois par an, au moins, au cours du premier semestre afin de déterminer les admissions pour la rentrée de septembre de la même année.**

La commission d'admission détermine la priorité des admissions en fonction des critères suivants (uniquement pour les demandes d'accueil régulier) :

- **La résidence** : Saint Jean d'Arvey ou Thoiry.
- **La fratrie** (plusieurs enfants non scolarisés avec un besoin de garde simultané)
- **L'ancienneté et la motivation** de la demande : les demandes doivent être



motivées et renouvelées une fois par trimestre au moins auprès de la responsable de la structure

- Une entrée souhaitée au plus tard le 1<sup>er</sup>/11 de l'année en cours
- Au besoin, en fonction du prévisionnel qui se dessine les critères **d'équilibre des âges et de partition** (équilibre numéraires entre les familles avec et sans activité, entre les demandes de temps pleins et de temps partiels...) pourront être retenus.

Un précontrat d'engagement sera signé par les deux parties en juillet ou 2 mois avant l'accueil prévu de l'enfant.

En cas de modification du volume de garde à la signature du contrat définitif, un mois de garde sera facturé, d'un volume égal au volume demandé dans le précontrat.

Le contrat de mensualisation est signé entre la mairie et la famille pour une durée convenue entre eux.

La mensualisation consiste en un étalement des participations familiales sur l'année, il se calcule selon la formule suivante :

*Nbre de semaines d'accueil X nbre d'heures par semaine / nbre de mois de fréquentation*

La durée d'un contrat est de 3 mois minimum et d'un an maximum.

Le contrat assure la réservation d'une place fixe sur la base d'un nombre de jours par semaine et d'un volume de garde mensuel, pendant toute la durée contractualisée entre les deux parties.

Tout contrat d'une durée supérieure ou égale à **3 mois** peut être modifié à la demande de la famille ou à la demande de la directrice s'il est constaté un décalage entre le volume de garde réservé et celui réellement consommé.

**En cas de situation grave et exceptionnelle (ex : pandémie) occasionnant une suspension, une modification du contrat ou des conditions d'accueil non souhaitées par les familles, le contrat d'engagement pourra être interrompu ou modifié à la demande de la famille ou de la collectivité et ceci sans préavis.**

Conditions :

- Les places sont nominatives et attribuées pour une durée déterminée.
- Les dates d'inscription des enfants devront être connues par le biais d'un planning distribué chaque mois aux parents et à rendre le 20 du mois précédent.
- En cas de non-respect de ces conditions et cela pendant deux mois consécutifs, la mairie retirera le bénéfice de la place d'accueil.
- En plus des jours de fermeture de la crèche (cf. 2.1.2), chaque famille peut demander déduction de la totalité de ses congés annuels. Ces derniers devront être définis lors de la signature du contrat. Ou à défaut **3 semaines** avant le début du congé.

Les contrats doivent être définis au plus près des besoins des familles, une possibilité de modification est ouverte par période de 3 mois.

**En cas de départ définitif, ou en cas de modification des modalités du contrat, un mois de préavis est exigé.**

Ceci requiert le calcul d'une régularisation dont le montant sera ajouté ou soustrait à la dernière facture de la famille.

- Tout dépassement fera l'objet d'une facturation (voir paragraphe 5.3)

### **3.4 Accueil d'enfant sans contrat ou accueil occasionnel**

- Ce type d'accueil ne fait pas l'objet d'une contractualisation.
- Il répond à des besoins ponctuels et non récurrents c'est-à-dire ne se renouvelant pas à un rythme régulier et prévisible à l'avance.
- les demandes seront satisfaites en fonction des disponibilités du planning.
- Le planning mensuel est convenu entre les parents et la structure en fin du mois précédent, d'une semaine sur l'autre ou encore au jour le jour en fonction des possibilités du multi accueil.
- En cas d'absence prévue, il est demandé aux parents de prévenir la structure **2 jours** avant. Dans le cas contraire, la place sera facturée.

### **3.5 Accueil d'urgence**

Le multi accueil Les Croës doit offrir des places dites « d'urgence ». L'enfant est alors accueilli en surnombre.

Pour les familles déjà utilisatrices du service, l'urgence se qualifie par une situation imprévue à caractère impérieux et laissée à l'appréciation de la directrice, ex : *hospitalisation...*

L'accueil d'urgence est temporaire, il est destiné à aider la famille qui traverse une situation difficile ; la durée de l'accueil sera défini en fonction des besoins. Le tarif habituel de la famille sera appliqué.

S'entend également par accueil d'urgence, la prise en charge d'un enfant non connu du service et dont les parents sont rendus indisponibles par un évènement grave.

### **3.6 Cas particulier des enfants scolarisés**

**Les enfants scolarisés ne sont pas prioritaires au sein de la structure, mais une attention particulière sera réservée aux élèves de la petite section ayant déjà fréquenté la crèche.**

Conditions :

La prise en charge des enfants scolarisés se fera avant la classe à 7h30 ainsi que le mercredi et les vacances scolaires (hors fermeture de la structure) ou encore en fin de journée après l'école.

Le personnel du multi accueil se charge d'accompagner ou d'aller chercher l'enfant à l'école, le matin ou le midi.

**Attention**, les écoliers **ne pourront pas être récupérés l'après-midi** à l'issue des enseignements.

La possibilité est donnée à l'enfant scolarisé de prendre son repas au multi accueil Les Croës et d'y passer l'après-midi.

## **4 – Sécurité, Surveillance Médicale**

### **4.1 Mesures de sécurité**

Pour des raisons de sécurité, **le port des bijoux est interdit**. La mairie décline toute responsabilité pour perte ou accident survenu suite au non-respect de cette clause.

Les billes, pièces de monnaie et tout objet dangereux sont interdits dans la structure (n'oubliez pas de surveiller les poches de vos enfants...).

**Au moment de la sortie de la structure, les enfants ne seront confiés qu'aux parents ou personnes autorisées et majeures. Ces personnes devront impérativement présenter une pièce d'identité.**

Les enfants présents dans la structure après la fermeture, seront confiés à l'Autorité de Tutelle (l'Etat par l'intermédiaire de la gendarmerie).

### **4.2 Vaccinations**

**Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 relatif à l'obligation vaccinale rend obligatoire la protection vaccinale contre 11 maladies : diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche, haemophilus influenzae b, hépatite B, pneumocoque, rougeole, oreillons, rubéole, méningite C, pour tous les enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

A partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, l'entrée en collectivité des enfants nés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ne sera autorisée qu'à condition que les enfants soient à jour des vaccinations obligatoires.

Pour les enfants nés avant 2018 :

Les vaccins DTPolio (antidiphtérique, antipolyomiélique et antitétanique) sont obligatoires.

Les autres vaccins (R.O.R, coqueluche, haemophilus influenza B, pneumocoque méningocoque C, hépatite B) sont fortement conseillés pour la vie en collectivité.

### **4.3 Surveillance médicale**

Les enfants doivent être confiés en bonne santé et dans un état de propreté correct (couche de la nuit changée)

**Durant la phase aigüe d'une maladie, l'enfant devra avoir un autre mode de garde.**

La fièvre n'est pas un critère d'éviction. La responsable de l'accueil appréciera si l'état de santé général de l'enfant permet de maintenir son accueil en collectivité.

**Aucun traitement médical ne peut être administré au multi accueil.**

Toutefois à titre exceptionnel, un antipyrétique (paracétamol) pourra être donné sous réserve de la fourniture par les parents d'une ordonnance médicale mise à jour régulièrement (tous les 6 mois) précisant le poids de l'enfant et la posologie à administrer.

L'antipyrétique est fourni par la structure.

Les soins des érythèmes fessiers et des gênes respiratoires feront l'objet d'une décision ultérieure.

Les maladies se déclarant après une incubation (rougeole, rubéole, varicelle...) ainsi que l'invasion de parasites (poux) doivent faire l'objet d'une information auprès de l'équipe afin d'en avertir les autres parents.

En cas d'urgence sanitaire, les responsables jugeront si elles doivent faire appel au médecin référent ou au SAMU.

**Pour les pathologies chroniques, un PAI (protocole d'accueil individualisé) sera établi** en concertation avec le médecin référent, le médecin traitant, les parents et la responsable de la structure.

#### **4.4 Médecin référent**

Conformément au Décret du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, la structure a passé une convention avec le Docteur M.L. MAVRAGANIS, praticien exerçant sur la commune. Le médecin référent assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, et le cas échéant, auprès des parents.

### **5 – Participation Financière**

#### **5.1 Généralités**

Le tarif horaire est fixé individuellement pour chaque famille selon le barème CAF, (une fois par an, sauf changement significatif de situation) pour la durée de l'année civile.

Le barème de la CAF est basé sur le QF : rapport entre les ressources du foyer (salaires et assimilés avant abattement) et le nombre d'enfants à charge.

**ATTENTION ! Le tarif le plus élevé sera appliqué aux familles qui n'auront pas fourni de justificatif.**

Une convention a été signée entre la Mairie et la CAF confiant à la directrice l'habilitation à consulter les informations, réservées aux professionnels, sur un serveur de la CAF (ex : le montant des revenus de la famille), ceci dans le respect total des règles du secret professionnel.

Dans le cas d'un changement de situation ayant une incidence sur le revenu, le tarif sera révisable de droit à la demande de la famille, **à compter du mois de remise du justificatif**. Aucun effet rétroactif ne peut être appliqué.

Le passage de l'enfant se comptabilise à l'heure. **La facturation prendra en compte toute ½ heure commencée.**

## **5.2 Tarifs horaires et facturation**

Le tarif horaire imposé par la CNAF tient compte du QF.

Dans le cadre des contrats : la famille recevra chaque mois une facture correspondant au nombre d'heures fixées dans le contrat multiplié par le taux de référence au QF.

Modalités de calcul du tarif horaire : (barèmes réévalués au 1<sup>er</sup> janvier 2021)

revenu mensuel	x 0.0615%	pour 1 enfant	à charge
	x 0.0512 %	pour 2 enfants	à charge
	x 0.0410 %	pour 3 enfants	à charge
	x 0.0307 %	pour 4 enfants	à charge

Dans le cas d'un enfant handicapé, le barème inférieur direct est appliqué (ex : 0.0406 % dans le cas d'une famille avec deux enfants à charge dont l'un d'eux est porteur de handicap ; enfant accueilli ou non au multi accueil).

Pour les accueils d'urgence, dans la mesure où aucun dossier administratif ne peut être établi pour l'enfant, il sera appliqué le **tarif horaire de 1.67€**

## **5.3. Conditions de facturation**

a>>Pour les enfants en accueil régulier, sous contrat le forfait mensuel est lissé sur le nombre de mois du contrat.

**Toute réservation de place entraînera une facturation.**

**Pour toute absence de l'enfant, aucune déduction ne pourra être faite en dessous du contrat de mensualisation établi lors de l'inscription. Sauf dans les cas suivants :**

- **fermeture de la structure**
- **hospitalisation de l'enfant**, sur présentation d'un justificatif médical
- **maladie supérieure à 3 jours** sur présentation d'un justificatif médical  
(Le **décal de carence** comprend le premier jour d'absence et les 2 jours calendaires suivants. Ces 3 journées sont facturées, la déduction n'intervenant que le 4<sup>ème</sup> jour)
- comme prévu au paragraphe 3.3, **les congés de la famille seront déduits selon les modalités expliquées ci-avant.**

**En cas de dépassement des heures du contrat et/ou des heures de réservation (accueil occasionnel), le dépassement sera facturé sans majoration, par tranche de ½ heure.**

**Les réclamations se feront toujours par écrit** sur la facture même (ou une photocopie) à l'attention de la responsable du multi accueil.

b>> Pour les enfants en accueil occasionnel sans contrat : voir paragraphe 3.4

#### **5.4 Paiement**

Une facture mensuelle est établie à chaque fin de mois.

Le paiement de celle-ci s'effectue **dès réception et avant le 20 du mois auprès de la Trésorerie de Challes Les Eaux** soit par chèque à l'ordre du trésor public, soit par l'intermédiaire de Chèques Emploi Service Universels. Le règlement en espèces est possible directement au guichet de la Trésorerie.

**Le non-paiement de la facture entraînera une exclusion de l'enfant sans préavis et sans indemnité de quelque forme que ce soit.**



L'équipe pédagogique et administrative est à votre écoute pour tout problème éventuel ou suggestion concernant la structure multi accueil Les Croës.

**En cas de non-respect du Règlement Intérieur par les parents, la mairie se réserve le droit de suspendre l'inscription de l'enfant.**

Fait à Saint Jean d'Arvey le 4 juin 2020  
Pour la Mairie,  
Monsieur le Maire, Christian BERTHOMIER.

Merci de remplir, signer et nous retourner le document en p 15.



Je soussigné ..... Père - Mère -  
Tuteur

(rayer la mention  
inutile)

de l'enfant .....

-reconnais avoir lu et accepté le Règlement Intérieur.

-accepte que la directrice accède à mes ressources financières ainsi qu' aux données sur la composition de mon foyer, via mon numéro d'allocataire CAF/MSA

-autorise les professionnelles du multi accueil Les Croës à administrer un antipyrétique (paracétamol) à mon enfant, en cas de fièvre supérieure à 38.5°c et selon les recommandations de l'ordonnance en cours de validité.

-accepte que mon enfant soit photographié ou filmé au cours de ses activités au multi accueil ; **les clichés feront l'objet d'un usage interne uniquement.**

-accepte que mon enfant sorte des locaux du multi accueil Les Croës, pour faire une promenade dans le quartier, pour se rendre à l'école (passerelle) ou encore chez les commerçants du village pour réaliser les achats nécessaires aux activités (pâtisserie...).

Les sorties nécessitant un déplacement en voiture feront l'objet d'une information et d'un accord écrits.

Fait à Saint-Jean d'Arvey, le .....

Signature :